Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260209-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. HUET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETTAZ. GALLAIS. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Absents excusés :
Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :
Le 13 février 2026

Secrétaire : Norbert SIMONET

Délibération n°09-02-2026 : Signature avec le collège d'une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le principal du collège a sollicité la commune pour mettre en place une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation.

Il s'agit d'une mesure qui est inscrite dans l'échelle des sanctions qui peuvent être prononcées à l'égard d'un élève à la suite d'un manquement à ses obligations, rappelées dans le règlement intérieur du collège. Elle peut être prononcée soit par le chef d'établissement, soit par le conseil de discipline.

Elle consiste pour un élève à participer, en dehors des heures d'enseignement à des activités de solidarité, culturelles, de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives. Cette mesure évite un processus de déscolarisation, tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte, tant à l'égard de la victime que de la communauté éducative. Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation.

La convention proposée, prise en application des articles 421-20 et R.511-13 du Code de l'Éducation, est conclue entre la Commune de Plouasne et le collège La Gautrais, structure d'accueil des élèves dans le cade de mesures de responsabilisation après accord du Conseil d'Administration de l'établissement. Elle détermine les règles que l'établissement scolaire et la structure capable d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation s'engagent à respecter pour la mise en œuvre d'une telle mesure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles R.421-20 et R.511-13,

Considérant que le collège La Gautrais a sollicité la commune pour accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation prévue par le Code de l'Éducation,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212202089-20260220-20260209-DE

Considérant que mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives,

Considérant que les élèves peuvent découvrir des activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche,

Considérant que le contenu de la mesure de responsabilisation doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé, et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités,

Considérant que la mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion tant sur la portée de son acte qu'à l'égard de la victime que de la communauté,

Considérant que cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 1 abstention,**

- **ACCEPTE** l'accueil d'élèves du collège La Gautrais faisant l'objet de mesures de responsabilisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document permettant l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Michel DAUGAN,
Le Maire

Norbert SIMONET,
Le Secrétaire

MAIRIE DE PLOUASNE * Côtes-d'Armor *

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 20/02/2026
Publié ou notifié le : 20/02/2026